

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 09 juin 2023

Présents : MALEVILLE Jérôme – TIERCE Sylvain -- LAVAL Jean-François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – GRIFFE Alain — JOACHIM Joëlle – SALVAT Sylvie — SOULIER Sandrine — TREFOUEL Céline – CHARBONNEL

Absents : CAPOT Catherine donne pouvoir à BOS Marie – NOEL Guy – DAUNAT Christian

Secrétaire de séance : CHARBONNEL Fabienne

Approbation du compte-rendu du conseil du 12 avril 2023

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 12 avril 2023. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 12 avril 2023.

Approbation pour le renouvellement de la carrière de sable de Nabirat

Monsieur le Maire expose l'avis d'enquête publique transmise par la société SAS GARRIGOU TP CARRIERES, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sable sur la commune de Nabirat.

En application des dispositions du code de l'environnement, l'affichage de cette enquête publique doit être réalisé dans les communes susceptibles d'être affectées par le projet, ou du moins, situées dans un rayon de 3 Kms autour de l'installation projetée.

La commune de Payrignac étant concernée par ces dispositions, et en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur cette demande. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 10 voix pour : approuve le renouvellement de la carrière de sable de Nabirat

Approbation pour le renouvellement de la carrière de sable de Nabirat

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits. Pour l'exercice 2023, la commune de Payrignac voit son attribution de compensation évoluer en sa défaveur de 5 875,03 € par rapport à son niveau de 2022. Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la Commune, relatifs à l'évolution de ses documents d'urbanisme et aux procédures engagées. Le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Payrignac est porté à 15 949,81 €. Pour mémoire il était de 21 824,84 € en 2022. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il convient que le Conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Payrignac qui s'élève pour l'exercice 2023 à 15 949,81 €. Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ; Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2022 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ; Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2023 portant modification des attributions de compensation des Communes de : Gourdon ; Montamel ; Payrignac ; et Saint-Clair.

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Payrignac qui s'élève pour l'exercice 2023 à 15 949,81 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le montant de l'attribution compensatrice au titre de 2023

Attribution du gîte 33 Route du Lac :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réfection du gîte 33 Route du Lac survenu en novembre 2022, ce logement a été remis à la location. A ce jour, Monsieur BONAFoux Stéphane, travaillant pour la mairie, a montré son intérêt pour ce logement. Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré : décide d'attribuer ce logement à Monsieur BONAFoux Stéphane, décide de procéder à une augmentation du loyer qui passera de 260€ à 280€, autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

Contrats des employés : Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter le temps de travail de Magalie afin qu'elle puisse venir en renfort dans l'entretien des espaces verts. Son contrat de 30h va évoluer vers un contrat de 35h. Le conseil municipal ne disposant pas d'informations suffisantes (comme le coût engendrait) décide de différer cette décision.

Travaux : Monsieur le Maire expose une nouvelle proposition de devis pour la réfection des terrains de tennis. Malgré un tarif plus abordable que le précédent devis, le conseil municipal précise que des travaux d'une telle ampleur ne sont pour lors pas une nécessité pour la bonne pratique du tennis.

En début de séance, s'est tenu l'élection des grands électeurs en vue des sénatoriales de Septembre 2023.

Ont été élu en délégué : Jérôme MALEVILLE, Fabienne CHARBONNEL et Sylvain TIERCE.

Ont été élu en suppléant : Alain GRIFFE, Sylvie SALVAT et Jean-François LAVAL.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.